

et les Territoires du Nord-Ouest et elle est chargée de divers services fédéraux dans toutes les provinces du pays et dans les Territoires.

En vertu des dispositions de la loi concernant la Gendarmerie Royale, toute province peut conclure une entente avec le Gouvernement fédéral dans le but d'obtenir, moyennant rétribution, l'aide de la gendarmerie fédérale dans l'application des lois provinciales et du code criminel; dans le moment de telles ententes ont été conclues avec les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Ce corps se trouve sous la juridiction d'un ministre de la Couronne, actuellement le Ministre de la Justice, et peut être employé dans le Canada entier. Avec un personnel de 300 en 1873, cette force se chiffre le 31 décembre 1940 à 4,154. Ses moyens de transport à la même date comprennent 150 chevaux, 571 véhicules-moteur, 4 avions et 300 chiens de trait. Elle entraîne et fait aussi usage de chiens policiers, au nombre de 20 à la fin de l'année. Le corps de gendarmerie comporte 13 divisions à effectifs inégaux réparties dans le Canada entier. L'engagement est de cinq ans, renouvelable pour une période de cinq autres années au plus. Les officiers reçoivent leur brevet de la Couronne. L'entraînement des recrues se fait à Regina (Saskatchewan). Des collèges sont établis pour la Gendarmerie à Ottawa et Regina où des cours de formation et d'instruction sont donnés pour maintenir la Force au courant des derniers développements de criminologie. Toutes les forces policières du pays peuvent suivre ces cours.

En 1937, le Parlement a autorisé le recrutement d'un corps de 300 réservistes. Depuis lors, les réservistes requis ont été recrutés principalement dans les grands centres, tels que Toronto et Winnipeg, où les hommes peuvent être facilement rassemblés et où l'instruction peut être donnée le soir.

Étant donné que les fonctions de la Force se sont considérablement accrues depuis le début de la guerre en septembre 1939, le Commissaire a reçu l'autorisation de réengager au besoin 500 anciens membres de la Force et 2,500 constables spéciaux. Le Commissaire de la Royale Gendarmerie à Cheval est le Registraire général des sujets d'un pays ennemi. La garde des endroits vulnérables à travers le Dominion repose en grande partie sur la Milice Canadienne et la Royale Gendarmerie à Cheval. La Royale Gendarmerie à Cheval a fourni une compagnie de prévôté, comprenant environ 120 hommes, à la Force Active Canadienne.

Section 9.—Service Civil du Canada

Organisation.*—Antérieurement à 1882, les nominations de fonctionnaires étaient faites directement par le Gouvernement. Cette année-là, un bureau d'examineurs du service civil fut constitué et chargé de s'assurer du mérite des candidats et de leur délivrer des certificats d'aptitude. Toutefois, le Gouvernement conserva le droit de faire les nominations.

Une Commission Royale de 1907, chargée de faire enquête sur les modalités de l'application de la loi du service civil, se prononça en faveur de la création d'une Commission du service civil. Cette Commission fut établie en 1908. Elle consistait alors de deux membres nommés par le Gouverneur Général en Conseil, à titre ina-

* Révisé par Mlle E. Saunders, secrétaire, Commission du Service Civil, Ottawa.